



# Bulletin d'information

Anciens ministres du culte  
Anciens membres des congrégations

Association pour une retraite convenable

Siège social : 1 rue Dr Yves Louvigné – 35000 RENNES

Septembre 2011

N°55

Directeur de publication

**Bernard DECONCHE**

Cotisations / dons : à l'adresse du trésorier, merci d'utiliser le formulaire de dernière page.

## Sommaire

Edito :	
Souvenirs de vacances	1
Tableau de bord	2
Cultes et Financement de la solidarité	3
Communautés Nouvelles	4
Vie Associative :	
Rencontres Régionales	5
Nous ne sommes pas seuls	8
Agenda de l'APRC	9
Rencontres, Démarches	
Avref	11
Juridiques	12
Direction Sécurité Sociale	13
CA de la Cavimac	14
Dossier : La dépendance	16
Ils nous ont quittés	19
-----	
Annonces :	
Rappel cotisations 2011	8
Invitation AG	9
Des fonctions à pourvoir	18
Formulaire Adhésion	21

### *Souvenirs de vacances.*

*C'était en juin dernier nous étions dans ma région d'origine, la Haute Savoie. Il faisait beau, le temps était calme. Le lac Léman tout proche était d'huile, parsemé de voiliers blancs. Une visite à nos amis de l'APRC d'Annecy nous permet de finaliser avec eux le choix d'un lieu pour notre rendez-vous annuel 2012 : Ce sera « Les balcons du Lac d'Annecy ». Hébergement de style savoyard, spacieux et convivial à souhait, avec vue sur le lac et les montagnes environnantes !*

*Vous aussi, je l'espère, vous aurez pris quelques jours pour vous ressourcer et prendre le temps de recentrer l'essentiel de ce qui l'est moins dans notre vie. Et pour cela, le calme et le beau temps font mieux que pluie et perturbations de toutes sortes. Patience et douceur font mieux que force et violence.*

*Il en est de même à l'APRC, il nous faut souvent prendre du recul, garder son calme, revenir à l'essentiel. L'essentiel, ce sont les 7 points adoptés en mars dernier, ils ne permettent que de petites avancées, sans doute, mais ils permettent surtout de rester sur la route et nous avançons.*

*Les accélérations trop brusques, les grandes embardées, les échappées solitaires, sinon les bousculades sont autant d'écueils pour nos objectifs qu'ils sont d'alliés pour nos adversaires.*

*Nous n'avons pas à fabriquer nous-mêmes les écueils et nous devons enlever ou, au moins, contourner ceux qui s'imposent à nous.*

*Les pages qui suivent montrent notre calme, notre travail, la participation du plus grand nombre, nous restons en paix, sereins et forts des droits que nous réclamons.*

*Nous n'avons pas d'ennemis, et nous ne sommes pas des ennemis. Nous avons des interlocuteurs et nous voulons être entendus.*

*Les difficultés économiques actuelles ne sauraient être un argument pour continuer à pérenniser des allocations de misère et sous condition de ressources.*

*La charité et le bon droit ne sauraient être un argument de silence ou de statu quo pour des institutions que notre présence et notre travail ont enrichies, et qui nous laissent sur le pavé des défavorisés.*

*Chers adhérentes et adhérents, vos ressources ne vous ont sans doute pas permis d'aller très loin en vacances. Elles laissent pourtant des souvenirs qui nous rendent plus forts et plus convaincus, une fois la rentrée revenue, pour continuer notre combat.*

*Courage, Avançons !*

**Bernard DECONCHE**

## Tableau de bord de l'adhérent APRC (mise à jour au 20 août 2011).

Les valeurs sont celles qui sont connues à la date de mise à jour du tableau. Les changements de valeur ont lieu chaque année : pensions et ACR au 1er avril. SMIC au 1er janvier. USM2 à fin avril avec effet pour l'année civile.

<b>Les chiffres de référence</b>			
SMIC mensuel brut (valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2011) : base 151,67 heures/mois .....		1 365,00 €	
SMIC mensuel net du régime général .....		1 072,07 € <sup>(1)</sup>	
85 % du SMIC mensuel net. ....		911,26 €	
Minimum contributif non majoré, pensions liquidées après le 1er février 2010 .....		608,15 €	
Pension CAVIMAC dite « maximum », pour les trimestres antérieurs à 1979 .....		370,15 € <sup>(2)</sup>	
<b>Vos droits</b>			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Organisme gestionnaire
L'ACR Cavimac <i>Si résidence en France...</i> <sup>(3)</sup>	- Tous les AMC pensionnés ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse	Minimum de ressources garanti : Personne seule (mensuel)..... 906,57 € Couple :..... 1 473,18 € Suppl. par enfant à charge 302,19 €	Cavimac
L'USM1 : réservée aux <b>diocésains</b> qui l'avaient obtenue avant 2009 sans possibilité de nouveaux bénéficiaires. Allocation différentielle qui permettait de recevoir un minimum de ressources personnelles (en ignorant les ressources de l'épouse).		Correspondait au MIG (Minimum Interdiocésain Garanti)  Valeur calculée :..... 895,15 €	L'Union Saint Martin
L'USM2 dite « totalité »	- Les AMC <b>diocésains</b> de plus de 75 ans, sans condition de ressources.	<b>3,50 €</b> multiplié par le nombre de trimestres validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 10,50 €)	L'Union Saint Martin
L'USM2 dite « partage »	- Les AMC <b>diocésains</b> de 65 à 75 ans, sans condition de ressources.	<b>2,00 €</b> multiplié par le nombre de trimestres validés par la Cavimac (la valeur trimestrielle est : 6,00 €)	L'Union Saint Martin
<b>Les aides</b>			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
- Aménagement de locaux : - Études des enfants : - Investissement urgent et indispensable <sup>(4)</sup> : - etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement.  Mais d'autres organismes peuvent vous aider, dont la Corref et le Pélican	Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	- Caisse de retraite de base (CRAM, MSA) - Corref - Cavimac - Union Saint Martin - Le Pélican <sup>(5)</sup>
<b>Les adresses</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Cavimac : « Le Tryalis » 9 rue de Rosny 93100 Montreuil-sous-bois</li> <li>• La Corref 10, rue Jean-Bart 75006 Paris</li> <li>• Le Pélican : 24, rue Saint Roch 75001 Paris</li> <li>• L'Union Saint Martin : 3, rue Duguay-Trouin 75006 Paris</li> </ul>			

1) Le taux des cotisations sociales sur le SMIC est de 21,46 % pour le R.G. Il est plus faible à la Cavimac : 15,26 %. De ce fait, le « SMIC net Cavimac » est plus élevé : 1 138,71 €.

2) Le calcul de la pension Cavimac est complexe, allez sur le site de la Cavimac, fiche technique 401 (dernière mise à jour en 2009) : [http://www.cavimac.fr/fiches\\_teknik/fiches\\_pdf/fiche\\_401-pension-de-vieillesse.pdf](http://www.cavimac.fr/fiches_teknik/fiches_pdf/fiche_401-pension-de-vieillesse.pdf)

3) Voir autres conditions ou possibilités sur : [http://www.cavimac.fr/fiches\\_teknik/fiches\\_pdf/fiche\\_501-allocation-complementaire-de-ressources-aux-anciens-ministres-des-cultes-et-aux-anciens-membres-de-congregations-et-collectivites-religieuses.pdf](http://www.cavimac.fr/fiches_teknik/fiches_pdf/fiche_501-allocation-complementaire-de-ressources-aux-anciens-ministres-des-cultes-et-aux-anciens-membres-de-congregations-et-collectivites-religieuses.pdf).

4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire ! Posez vos questions sur notre forum : [www.aprc.asso.fr/npds/forum](http://www.aprc.asso.fr/npds/forum)

5) L'objectif du Pélican est d'aider les diocésains et les ex-diocésains, mais pas les ex-congréganistes. Toutefois l'association accepte d'aider les enfants de ces derniers (études) si les parents apportent la preuve de la précarité de leur situation.

### **Un joli cadeau annuel de 13 millions d'euros : L'injustifiable exonération de la cotisation allocations familiales « employeur »**

C'est en effet le joli cadeau que fait chaque année la Cavimac, caisse de sécurité sociale des cultes, aux différentes Églises et cultes de France. Depuis 1978 en effet, cette caisse « omet » de prélever la cotisation de 5,40 % « employeur » destinée à alimenter la caisse d'allocations familiales. On peut, à juste titre, être surpris à la fois d'un tel montant et de cette exceptionnelle absence de cotisation ! Pourtant les chiffres sont là. Regardons-les !

Personne n'ignore d'abord que le mot employeur est à bannir du langage de la Cavimac. On doit parler de cotisations de la « collectivité ». De même le mot « salarié » fait horreur aux cultes et l'on doit parler de cotisations « personnelles ». Sous une autre terminologie, des réalités au moins analogues sont pourtant là. Pour preuve le fait que les cotisations maladie et vieillesse, appelées chaque mois par la Cavimac, près des collectivités religieuses, respectent strictement cette répartition entre part « collectivité » et part « personnelle ». On peut se féliciter d'ailleurs que, depuis quelques années, les taux des cotisations, aussi bien pour la maladie que pour la vieillesse soient strictement identiques à ceux du régime général. On a ainsi une cotisation globale maladie de 13,85 % soit 13,10 + 0,75 et une cotisation globale vieillesse de 16,65 %, soit 9,90 + 6,75. C'est la même répartition employeur/salarié que dans le régime général. Les cultes ne manquent pas d'ailleurs de revendiquer haut et fort cet alignement normal sur le régime général.

Mais c'est en vain que l'on peut chercher un quelconque appel de cotisations pour les allocations familiales. Ce que tous les employeurs de France paient obligatoirement sur la base du salaire déclaré, au taux actuel de 5,40 %, ne semble pas faire partie des obligations des collectivités religieuses. On notera que, pour le régime général, que le salarié soit célibataire ou marié, cela n'entre pas en ligne de compte. Tous les salaires, sans distinction, sont comptabilisés pour asseoir la cotisation de l'employeur. C'est la solidarité qui s'impose au bénéfice des familles. Pour les Églises cette solidarité passe à la trappe, en revanche on ne manque pas de revendiquer cet allègement de cotisation qu'on estime toujours bon à prendre.

On sait pourtant l'ardeur avec laquelle, les Églises en général, et l'Église catholique notamment, s'emploient à promouvoir une politique de la famille et une morale familiale particulièrement exigeante. Les exhortations et les bonnes paroles ne manquent pas. Mais quand il est l'heure de passer à la caisse, les cultes sont aux abonnés absents. Cela n'empêche pas la Cavimac de devoir verser des prestations familiales aux assurés mariés comme peuvent l'être les évangélistes, les témoins de Jéhovah ou les bouddhistes.

Cette honteuse exonération de charges est facile à chiffrer. Sur la base d'un Smic brut mensuel à 1.365,00 euros, base forfaitaire mensuelle 2010 reconnue pour la maladie et la vieillesse, la cotisation « allocations familiales » annuelle serait de 885 euros. Il y avait au 31 décembre 2009, selon le rapport de la Cavimac 15002 assurés cotisants. A partir de ces mêmes chiffres le manque à percevoir pour la Cavimac est pour une année de 13,277 millions d'euros. Pour la seule Église catholique qui compte 12803 cotisants le cadeau s'élève à 11,331 millions d'euros.

A l'heure où il faut trouver le financement nécessaire pour revaloriser la misérable retraite de base Cavimac, 362 € par mois, de tels cadeaux ne sont-ils pas indécents ?

### **Exonération de la CSG-CRDS : les congrégations décrochent le jackpot**

Avec l'exonération de la CSG-CRDS les congrégations décrochent le jackpot : 10,389 millions d'euros échappent ainsi chaque année à la solidarité nationale.

#### *Un peu d'histoire sociale.*

La CSG (Contribution sociale généralisée) a été créée en 1991 par le gouvernement Rocard pour financer la CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales) : montant de 1,1 % du revenu, en compensation de la baisse des cotisations familiales. Cette CSG va être, au fil des années, progressivement étendue. Une première fois en 1993 par le gouvernement Balladur : montant de 1,3 %, non compensé par une baisse de cotisation, produit affecté au financement du Fonds de Solidarité Vieillesse. La deuxième extension a lieu en 1995 par le gouvernement Juppé : montant de 1 %, en compensation d'une baisse des cotisations « maladie ». Son produit est, cette fois, affecté à la CNAMTS (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés). En même temps un montant de 0,5 %, dit CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale), est introduit pour financer la Cades (Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale). En 1997, la CSG Jospin sera la troisième extension, d'un montant de 4,1 % en contrepartie de la baisse de cotisations « maladie ». Le produit est de nouveau affecté au financement de la CNAMTS.

L'assiette de la CSG est donc aussi plus large que celle des revenus salariaux puisqu'elle a été étendue aux revenus du capital et aux revenus de remplacement : les pensions de retraite et d'invalidité, les allocations de chômage et de préretraite, les indemnités journalières. C'est aussi son intérêt social, celui de ne pas faire peser toute la charge sur les revenus des seuls salariés.

### **Une contribution emblématique.**

En bref CSG + CRDS atteignent aujourd'hui un pourcentage de 8 % sur 97 % des salaires bruts. Tous les salariés actifs de France apportent ainsi leur participation obligatoire à la solidarité nationale pour assurer l'équilibre général de la Sécurité sociale. C'est par excellence le prélèvement emblématique de la solidarité entre les individus et les générations.

### **Le curieux comportement de la Cavimac**

La Cavimac prélève bien cette contribution sociale CSG-CRDS sur les cotisants diocésains en calculant sur la même base forfaitaire que pour les cotisations « maladie et vieillesse », c'est-à-dire le Smic brut, sans toutefois l'abattement de 3 %. Cependant, énorme exception, les cotisants congréganistes ne sont pas prélevés. Ils ont trouvé un argument efficace pour échapper à cette contribution : « Ils n'auraient pas de revenus personnels individualisés sur lesquels asseoir cette contribution ! » L'argumentation est, de toute évidence, fallacieuse car rien n'empêcherait de prendre la même base forfaitaire que pour les cotisations « maladie et vieillesse », à savoir le Smic. Mais la Cavimac, toujours docile aux cultes, s'est rendue à

leurs raisons et ne prélève rien, se privant ainsi de recettes précieuses.

### **Un jackpot annuel de 10,389 millions d'euros pour les congrégations.**

Le calcul de l'économie réalisée par les cultes ne présente aucune difficulté. Pour chaque congréganiste, l'économie mensuelle en 2011 sur un Smic de 1.365,00 € est de 109,20 € et sur l'année de 1.310,40 €. Si nous allons sur le rapport de la Cavimac 2009, nous trouvons 4744 religieuses cotisantes et 3184 religieux cotisants soit un total de 7928 congréganistes. Le montant total économisé chaque année par les congrégations s'élève donc à 10,389 millions d'euros. Alors que la Cavimac bénéficie de la compensation démographique, en raison de sa pyramide des âges très déséquilibrée, n'est-il pas une fois de plus indécent d'accorder une telle exemption aux congréganistes ? N'est-il pas totalement injustifié de se priver de recettes prévues par la loi lorsque l'on a recours aux fonds du régime général des salariés pour équilibrer son budget ?

**Henri DEMANGEAU**

## **Communautés Nouvelles : Compte rendu du groupe de travail réuni lors de l'AG de Besançon**

*Lors de la dernière assemblée générale de l'APRC à Besançon un groupe de travail s'est réuni pour travailler sur les communautés nouvelles. Des ex-membres de ces communautés adhèrent aujourd'hui à l'APRC. René MILLE nous présente ici un compte rendu (sans prétention d'exhaustivité) des échanges qui ont eu lieu au cours de cet atelier.*

Les communautés nouvelles, ce sont aujourd'hui plusieurs milliers de personnes qui ont été pendant de longues années sans protection sociale : ces personnes se sont engagées jeunes, elles n'ont pris conscience des problèmes de retraite qu'en sortant de ces communautés 10 ou 20 ans plus tard, souvent à cause de leur fonctionnement sectaire.

Dans ces nouvelles communautés, la loi de 1978 qui dit que tout travailleur doit être affilié à une caisse de sécurité sociale, a été bafouée car, entre les années 1970 à 2000, elles n'ont payé aucune cotisation sociale.

- Parmi ces communautés, il y a, entre autres, le renouveau charismatique, Fondacio, la communauté de l'Emmanuel, la communauté des Béatitudes, l'office culturel de Cluny (O.C.C.), le Chemin neuf, le Pain de vie, la communauté Saint-Jean, la famille monastique de Bethléem, la fraternité de Jérusalem... La liste est loin d'être exhaustive et ces communautés sont toutes différentes les unes des autres....

- Il y a principalement deux formes de communautés nouvelles :

Les communautés d'appartenance où les membres continuent à travailler dans la société et payent la dîme à la communauté...

Les communautés de vie (résidentielle), ces communautés sont d'inspiration monastique et basées sur la mise en commun des biens matériels et spirituels, les personnes s'engagent à la pauvreté, à

l'obéissance et à la chasteté. Ce sont le plus souvent des communautés mixtes.

- Certaines communautés ont un statut canonique récent (association de fidèles comme les Béatitudes), d'autres n'ont pas ce statut comme l'office culturel de Cluny (OCC), mais ce dernier a eu un évêque accompagnateur de 1981 jusqu'en 2000. De ce fait, l'OCC s'est réclamé de l'Eglise sans en accepter un certain contrôle. L'OCC n'a été affilié ni à la Cavimac, ni au régime général. Les Béatitudes sont à la Cavimac seulement depuis l'année 2000. (Pour les couples, seuls les hommes sont affiliés avec la bénédiction épiscopale !)

Les évêques ont vu ces nouvelles communautés d'un œil généralement bienveillant, arguant qu'elles étaient l'avenir de l'Eglise, qu'elles interpellaient et faisaient le plein de jeunes. Or, l'Eglise et ses pasteurs ont manqué singulièrement de vigilance face à leurs déviances du pouvoir, aux pressions psychologiques, affectives et spirituelles auxquelles étaient soumis les membres de ces communautés, sans parler de pratiques sexuelles déviantes, internes, dont ont abusé certains de leurs fondateurs. Il a fallu que les scandales éclatent pour que la hiérarchie ecclésiastique bouge ! En cela, les évêques ont une très grande responsabilité, celle d'avoir accepté de cautionner et de défendre des communautés en dehors de toute la législation sociale de protection des personnes. Ils ont fait passer les œuvres avant l'intérêt des personnes.

La vie dans ces communautés a causé des dégâts considérables chez les personnes qui y sont toujours

et chez celles qui en sont sorties. Chez celles qui sortent de cette nouvelle forme de servitude protégée par l'Eglise, il y a l'urgence de trouver un travail, un toit dans un premier temps, l'angoisse de la précarité, de la marginalité sociale ensuite.... Après, il faut bien 10 ans pour être capable de mener une action. C'est le temps psychologique pour comprendre ce qu'on a vécu, les dommages dont on a été victime, en particulier les conséquences pour sa vieillesse.

Actions avec l'APRC.

Certains ex-diocésains se battent pour 4 trimestres, les ACN (anciens des communautés nouvelles) c'est pour 10 ans, voire 20 ans, 40 trimestres ou bien plus encore. C'est beaucoup, et cette action remet en cause trop de choses.... C'est pour cette raison que les tribunaux ne sont pas enclins à traiter ces affaires... Elles peuvent traîner de juridictions en juridictions, TASS, TGI, etc.... qui se déclarent incompétentes. Les ACN de l'OCC (aujourd'hui 10 personnes), aidés de conseils d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit social, tentent le conseil des prud'hommes, en espérant peut-être, ouvrir une voie qui servira à d'autres, sachant que chaque communauté est un cas particulier et qu'il ne peut y avoir que des approches juridiques spécifiques.

Ces communautés nouvelles ont remis en vigueur un nouveau système de servitude et ont mis en place une économie parallèle où les membres ne perçoivent pas de salaire, sont soumis et n'ont pas de protection sociale: de ce fait, elles ont acquis au fil des années, un

patrimoine immobilier considérable. Avec des appuis de l'Eglise et quelquefois des appuis politiques, elles espèrent s'en tirer à bon compte et échapper à la justice républicaine.

Dans ce combat, l'APRC a aidé les ACN qui ont frappé à sa porte à prendre conscience que tout cela est une question de justice sociale et qu'il faut oser demander réparation. Elle les a aidés et vigoureusement soutenus dans la constitution des dossiers et dans leur démarche juridique. Et surtout, elle a été d'un grand soutien moral et humain. Il faut reconnaître et saluer le travail très important de certains militants de la région Bourgogne et de la région Bretagne dans ces actions.

Le travail qui devra être fait pour accueillir ces années prochaines les ACN sera très important et très complexe. Il ne pourra être accompli par les seuls militants. C'est le problème qui se pose aujourd'hui à notre association mais qui ira en s'intensifiant vu le nombre des ACN.

Aujourd'hui, suite à un certain battage et une sensibilisation de l'opinion, certains membres de la hiérarchie de l'Eglise interrogent ces communautés : certaines se mettent à jour au niveau de la protection sociale et adhèrent à la Cavimac. D'autres, qui n'ont pas reçu l'agrément de l'Eglise, voient le nombre de leurs membres diminuer. Il y a une grande diversité d'évolution dans ces nouvelles communautés.

René MILLE

## Vie Associative : Rencontres régionales

*Suivant les recommandations de l'Assemblée Générale de Besançon, le bulletin ouvre ici une rubrique voulue régulière, consacrée à la vie des régions. Cette rubrique comportera autant que possible un résumé des contributions envoyées à l'occasion de chaque rencontre régionale. Un ou deux de ces comptes rendus étant choisis pour être publiés intégralement, dans ce cas un travail supplémentaire est demandé aux rédacteurs régionaux pour produire une version adaptée à une diffusion plus étendue. C'est le cas ici pour le compte rendu de la région Aquitaine.*

### Rencontre du groupe Aquitaine

#### Villenave d'Ornon 14 mai 2011

Cette rencontre avait été programmée en février dernier dans le but de permettre à nos délégués à l'AG de Besançon de nous rendre compte de leur mandat. Plusieurs malades ou empêchés ont fait que nous étions moins nombreux que d'habitude (13 présents et 17 excusés) : nous nous rattraperons la prochaine fois.

Un long temps fut consacré à « épilucher » le bulletin 54 qui rendait compte des travaux de l'AG. Voici in extenso le texte du C.R. qui relatait les échanges qu'il suscita.

#### Travail sur le bulletin n° 54 :

Plusieurs se plaignent de n'avoir pas pu ouvrir le texte reçu par internet. On le signalera. Un exemplaire a été donné aux présents : si certains absents souhaitent le recevoir en format papier, merci de le signaler à Michel BAUMANOIR (05 56 04 48 52).

Nous prenons page après page :

Page 2 : Ce « tableau de bord » est précieux. C'est ainsi que Jean L., pourtant très au fait de ces ques-

tions pour les autres, s'aperçoit que l'USM ne lui verse depuis six ans que la moitié de ce à quoi il a droit : voilà six ans qu'il perd trois cents euros par trimestre !

Nécessité d'être vigilant !

Page 5 : L'USM2 retient notre attention : Bernard GRASSI nous a fait savoir que le 1er trimestre 2011 serait versé incessamment.

L'USM2 fait l'objet de l'orientation n° 3 (page 10) qui appelle ces remarques : Nous sommes d'accord pour que « les instances ecclésiastiques assument leurs responsabilités en matière de complément de retraite », raison pour laquelle nous trouvons la première partie de cette « orientation » maladroite dans les termes : il n'y a pas à « défendre coûte que coûte l'USM2 » car c'est là un pis-aller laissé au bon plaisir du collectif épiscopal qui en décide tous les ans et qu'on peut assimiler à un acte d'assistance, mais il faut se battre coûte que coûte pour obtenir une retraite complémentaire convenable et juste, un droit inaliénable dont l'USM2 n'est qu'un produit de remplacement temporaire qu'il n'y a lieu de maintenir

qu'aussi longtemps que la situation ne sera pas réglée.

Nous nous félicitons de l'adoption de l'orientation n° 2 (page 9).

Page 5 : Commission juridique : on en a beaucoup parlé, d'autant plus que François MONBEIG sera devant le Tass de Pau ce prochain lundi. Chacun y va de son commentaire et apprécie les choses à partir de son expérience personnelle : certains redoutent les « effets de manches » des avocats, certes, redoutables. Mais il faut faire confiance aux juges, nous dit J.L. qui a l'expérience de 25 ans d'assesseur au Tass de Bordeaux : dans ce type d'affaires, on juge sur pièces : il faut donc un dossier solide et ne pas négliger la jurisprudence (c'est là que les avocats peuvent avoir professionnellement une avance sur nous).

Nous approuvons totalement l'orientation n° 1 (page 9) dans laquelle nous reconnaissons un vœu que nous avons exprimé et confié à nos délégués.

Page 5 : « Pôle régions » - Tout à fait d'accord sur l'initiative et sur l'orientation n° 5 (page 10). Tous les présents insistent pour que, en Aquitaine, on maintienne les rencontres semestrielles avec la sous-région Béarn. A ce sujet, il est important que circule l'information et le compte rendu des différents travaux pour que tous et chacun soient tenus au courant des débats et activités des deux sous-groupes qui n'en font qu'un.

Page 6 : Le rapport financier n'appelle pas de remarques autres que techniques qui sont laissées aux spécialistes. Précisons que « la personne qui a fait un don anonyme de 10 000 euros » signalée ici à juste titre, est quelqu'un de chez nous. Par ailleurs, Michel LAMBERT a parlé d'une intervention de M-H PRIGNOT : son aspect « historique » nous a paru intéressant : vous le trouverez en page 5 de ce C.R..

Page 6 : dernier paragraphe : Une remarque est faite sur le terme « dépendance » que certains syndicats (CGT) se battent pour appeler « perte d'autonomie », considérant que le terme « dépendance » porte atteinte à la dignité de la personne.

On est tous d'accord pour dénoncer la mainmise des « privés » (assurances, cliniques, maisons de retraite, etc.) sur ce « marché juteux » qui devrait relever de la solidarité nationale par l'intermédiaire de la Sécurité sociale : il faut se battre pour ! (Je m'autorise à joindre à ce document un article paru dans le journal des retraités CGT de la Gironde qui me paraît très intéressant sur le sujet : celui d'entre vous qui y verrait un geste « politique » voudra bien ne pas le lire et l'ignorer. Merci).

Une question est venue à l'AG : la « dépendance » relève-t-elle de l'activité de l'APRC ? Nous en avons parlé, nous estimons que non : pour risquer une comparaison, la retraite et ses droits relèvent de la branche Carsat (anciennement Cram) de la Sécurité sociale (= APRC), et la « dépendance » relève de la branche CPAM (= USM).

Page 6 : On a déjà souligné l'intérêt que nous attachons au renforcement du CA et nous renouvelons notre confiance à François MONBEIG qui a le courage de poursuivre. Nous souhaitons qu'une d'entre nous (dont on ne peut déjà à son insu révéler le nom), se prépare pour prendre la relève en 2012 .

Page 7 : Nous avons été un peu frustrés de devoir résumer en peu de mots les activités de notre région : il nous semble très important que la vie des régions ait une place de choix dans le bulletin, regard des uns sur les autres, information, idées échangées, prise de conscience de la vie d'une association qui ne se résume pas à une simple sphère géographique... D'autant plus que cela éviterait une certaine page 19 restée blanche, ce qui n'est pas du meilleur goût.

Cela nous amène à approuver l'orientation n° 6 (page 10), demandant à cette commission de privilégier le contact avec les correspondants régionaux.

Pages 12 et 13 : elles ont été intégrées au débat sur la commission juridique (page 5). Le point 9 de la page 13 retient notre attention : ce serait très grave effectivement si l'action allait à son terme. On nous fait savoir que la Cavimac aurait retiré sa requête... à confirmer.

On se reverra à l'automne, date à fixer.

### **Quelques réflexions d'un adhérent de base après l'AG de 2011**

« J'irai revoir ma Séquanie, c'est le pays qui m'a donné le jour »... Né en Franche-Comté, Michel LAMBERT était un de nos délégués à l'AG de l'APRC : heureux de retrouver son pays natal, il donne ici ses impressions :

C'est loin la Séquanie quand on vit en Aquitaine ! et cher... Grâce à la solidarité, le voyage est payé : une casquette avait été mise à cet effet sur la table lors de la précédente rencontre Aquitaine. Merci les gars.

Si je dis que l'organisation était bien, on va me traiter de chauvin en félicitant des compatriotes. Alors je ne dirai pas que c'était bien, je dirai seulement : « c'était très bien » !

J'ai pris beaucoup de notes « sur les genoux » (très pratique !)... Concernant le rapport d'activités, nous l'avions jugé « lénifiant », et je m'apprêtais à m'abstenir ou à voter contre au titre des neuf mandats dont je disposais. Mais des précisions orales ont été apportées, particulièrement sur les premiers mois de 2011. Finalement j'ai voté OUI. Quant au rapport financier, je n'ai pas tout compris et j'ai suivi Marie-Henriette PRIGNOT qui a remis les pendules à l'heure en faisant quelques mises au point.

J'ai été sincèrement heureux de voir le nombre de candidats pour le renouvellement et l'accroissement du C.A. Leurs lettres de motivations m'ont enchanté. Un petit bémol cependant : à mon avis, trop de temps passé sur certains propos injurieux proférés en 2010. Mais peut-être était-ce nécessaire afin de pouvoir tourner la page ?

Deux remarques pour terminer :

- Je suis en admiration devant l'engagement et la compétence de beaucoup de participants.

- Les femmes n'ont pas un rôle secondaire dans notre association : 37 présentes sur 96 participants, mais comme il n'y a pas de « femmes diocésaines », on peut dire 37 femmes sur 64 : Geneviève et Isabelle à l'accueil avec leur sourire, Marie-Claude au secrétariat, Thérèse trésorière, Colette à l'ordinateur et Marie-Henriette citée plusieurs fois pour son travail.

Quel personnage éminent « émérite » avait dit à Lourdes devant la presse que l'APRC était un « groupuscule » ? Si je le connaissais, je lui enverrais

une invitation pour la prochaine AG Mais vous n'êtes pas obligés de me croire !

Jean LANDRY, Michel LAMBERT et François MONBEIG

## Le tour des régions

Pour les participants à l'AG de Besançon, la présentation des régions a été l'un des temps forts. Pour beaucoup, elle a permis "une prise de conscience de la vitalité de notre association et de son action collective".

Depuis, huit régions ont tenu une réunion. La synthèse de leurs comptes rendus veut, en quelque sorte, en être un prolongement.

Première rencontre après Besançon, toutes ont rapporté aux absents les échos et résolutions, l'atmosphère conviviale qui a prévalu dans les débats. Echanges d'informations locales, de nouvelles des adhérents données, on passe à des échanges et des débats sur plusieurs thèmes.

### 1er Thème : *Le vieillissement des adhérents*

La difficulté pour certains de se déplacer - évoquée dans le Nord -**Pas-de-Calais** explique certaines réunions clairsemées et provoque la réflexion sur la nécessité, pour la vie même de l'association, d'accueillir de nouveaux membres :

"Nous ne savons pas où trouver les AMC que nous avons connus. Cela est encore plus vrai pour les anciennes religieuses". Par conséquent : "Si on veut attirer de nouvelles personnes, il nous faut trouver des arguments pour les "séduire". Il est donc important que "la commission « médias » trouve de nouveaux arguments qui mobilisent et soient diffusés largement" (Nord -Pas-de-Calais). Ajoutons que ceci est aussi l'affaire et la responsabilité de chaque adhérent.

### 2ème Thème : *L'USM2*

"Aujourd'hui on est devant un mur et la position des évêques revient à donner par charité ce qui est dû par la justice" (Béarn -Bigorre). C'est bien ce qui en fait "sa précarité" (Nord -P-de-C), et démontre que l'USM2 "est toujours en sursis" (Loire)

En conséquence le Pays de Loire demande à la commission « négociations » "d'être attentif aux évolutions de l'USM2" et que "le bulletin avertisse les plus de 75 ans de la Mutuelle Saint-Martin de leurs droits". Le groupe Béarn -Bigorre veut "une augmentation significative jusqu'au niveau d'une véritable retraite complémentaire et son extension aux religieux(les)".

Cette question a fait l'objet de l'orientation N° 3 de l'AG Elle est la préoccupation majeure de tous. La Bretagne souligne : "La Corref ,en la personne d'Achille Mestre, estime que la générosité du fonds de solidarité de cet organisme en tient lieu". Dans le Pays de Loire on remarque que "suite au courrier de la Corref et de la CEF du 29 mars", que, "suite au RV en juillet 2010 avec Mgr GRUA évêque de Saint-Flour (que certains membres du groupe ont rencontré), la CEF continue de dire que " l'USM2 est provisoire et qu'elle cherche une nouvelle formule."

Si extension, il y a un jour, la Bretagne évoque outre "le souci d'information de ses bénéficiaires potentiels", celui " des critères d'attribution". La Loire s'inquiète qu'elle soit "sous condition de ressources".

En conséquence "les choses étant figées d'avance, il est nécessaire que nous durcissions le ton" (Bretagne) et que nous nous " battions coûte que coûte pour obtenir

une retraite convenable et juste, un droit inaliénable dont l'USM2 n'est qu'un produit de remplacement temporaire" (Aquitaine).

### *Quelles actions ?*

- Béarn-Bigorre recommande une approche commune avec l'Apsecc.

- Une pétition signée par 34 adhérents des Pays de Loire et de la Bretagne est proposée à la commission « négociations » et envoyée aux administrateurs de la Corref pour "leur rappeler le fameux canon 702 utilisé par Me Saada au TGI de Paris lors d'une audience".

- Les procès

À noter aussi le débat en Pays de Loire et Bretagne sur une demande de revaloriser notre re-traité au niveau du minimum contributif en vigueur, pour ceux qui ont pris leur retraite après le 1er février 2010.

### 3ème thème : *Les question juridiques*

A partir des situations concrètes des participants, dans toutes les régions, on fait le point sur les procès, on les commente en saluant l'aide apportée par les membres du Pôle Juridique.

1. **Le problème du décompte des trimestres** est partout au cœur des débats.

L'évolution de la législation canonique et du règlement interne de la Cavimac font l'objet de nombreuses procédures : elles demandent que les trimestres d'activités effectués en dépendance des cultes soient comptabilisés :

Au vu de la complexité et de la disparité des situations, " la question de l'argumentaire est essentielle et il faut un dossier solide et ne pas négliger la jurisprudence" (Béarn -Bigorre).

#### 2. **Sujets débattus dans ce cadre :**

Problème de l'intangibilité de la retraite liquidée (Drôme -Ardèche), conséquence du décret du 27/1/2010, de l'irrecevabilité de certains dossiers par les Tass (Bretagne) et de l'absence de trimestres cotisés à l'étranger (Bretagne).

- Problème de l'attitude de la Cavimac et de ses avocats en salle d'audience. Mais aussi de leur rétribution, avec comme corollaire, les questions du minimum contributif.

- De la demande de sursis à statuer en attendant les réponses des dossiers en cassation.

- De l'utilité des intervenants extérieurs sollicités parfois. Qui ? Pourquoi ? Pour dégager de l'analyse des procès perdus et gagnés les arguments efficaces. A quel coût ?

- Le groupe Bourgogne-Franche-Comté pose "le problème de la situation particulière des anciens des Communautés Nouvelles" et le groupe lyonnais celui de "la procédure unique en tant qu'association de victimes".

## Conclusion

Je l'emprunterai au groupe de l'Aquitaine : "Il nous semble très important que la vie des régions ait une place de choix dans le bulletin : regard des uns sur les autres, informations, idées échangées, prise de conscience de la vie d'une association qui ne se résume pas à une simple sphère géographique".

Puisse cette synthèse montrer que nous ne gagnerons qu'en étant solidaires et en apportant chacun sa contri-

bution, non seulement dans les réunions régionales mais aussi dans les différentes commissions qui se sont mises en place à l'AG de Besançon.

Isabelle SAINTOT

## Cotisation 2011, où en suis-je ?

### Une relance personnalisée sera envoyée en octobre

Si votre cotisation est payée avant, vous épargnez des frais à l'association et du travail à ses bénévoles.

L'année de votre dernière cotisation figure sur l'étiquette adresse pour les envois par La Poste.

Si vous recevez le bulletin par courriel, n'hésitez pas à nous interroger, uniquement par courriel à : Geneviève Marguet : [aprc.marguetg@orange.fr](mailto:aprc.marguetg@orange.fr)

Les paiements se font à l'adresse du trésorier voir dernière page, Merci de joindre le formulaire d'adhésion à votre chèque.

Au 15 août 533 adhérents, ont payé leur cotisation 2011, ils étaient 441 en avril, **en faites-vous partie ? Si oui, félicitations !**

Sinon pensez à utiliser la dernière page de ce bulletin (paiement à l'adresse du trésorier).

**Notre nombre augmente notre représentativité : un adhérent est plus qu'une cotisation !**

## Vie Associative : Nous ne sommes pas seuls

*Edith Chevalier et Jean-Pierre Dugrain font partie du comité de soutien de Gérard Dubus et Christian Quintin en procédure pour la reconnaissance de leurs droits. Ils ont fait parvenir à Mgr Jaeger évêque d'Arras la lettre que nous reproduisons ci-dessous.*

### Objet : réorientation de notre don à l'Eglise

Père évêque,

Nous avons décidé, il y a maintenant de nombreuses années, de participer aux financements des activités de l'Eglise et pour cela nous avons choisi le prélèvement volontaire (nous avons encore en archive le courrier écrit alors qui précisait que nous souhaitions que notre argent serve prioritairement à assurer une vie correcte à celles et ceux qui font vivre des lieux d'Eglise.

Aujourd'hui nous venons vous informer que nous avons décidé d'interrompre notre versement automatique pour un délai de 6 mois renouvelable et cette décision nous l'avons prise après une rencontre avec nos amis Gérard DUBUS et Christian QUINTIN.

Gérard et Christian, alors séminaristes en insertion pastorale, participaient à l'aumônerie du MRJC et accompagnaient les animateurs d'équipes et les permanents, nous étions, Jean-Pierre et moi-même, permanents jeunes de ce même mouvement. Comme de nombreux jeunes de cette époque, nous avons été témoins et avons bénéficié de leur présence, de leur dynamisme et de leurs convictions.

Aujourd'hui nous apprenons avec stupéfaction et une très grande incompréhension que ce travail d'accompagnateurs qu'ils assumaient à temps plein n'est pas reconnu, et plus, est nié par les responsables actuels d'Eglise en Nord et Pas-de-Calais, cette découverte ils la font à l'heure où ils essaient de faire valoir leurs droits face aux exigences des dossiers retraites.

Alors dans la logique de l'orientation de notre don, nous avons décidé d'envoyer notre don mensuel de 25 € à l'APRC (Association Pour une Retraire Convenable) à compter du 1er juillet 2011 et ce jusqu'à ce que Gérard et Christian obtiennent la reconnaissance qui leur est due et qui leur permette de boucler leur dossier retraite.

Sachez, père évêque, que notre démarche n'est pas confidentielle et que nous en tenons informés tous les adultes de notre génération MRJC.



**L'assemblée générale statutaire 2011 de l'APRC  
se tiendra les Samedi 10 et dimanche 11 mars 2012,  
aux « Balcons du Lac d'Annecy » sur le village de Sevrier.**

*Nos amis savoyards, sous la plume de Gabriel ROSSIER, nous invitent :*

A vous toutes et tous, membres de l'APRC, l'équipe des Savoies (73 et 74) adresse une chaleureuse invitation :

Nous sommes heureux de vous recevoir dans un lieu fort agréable pour y vivre une nouvelle Assemblée Générale.

Les Balcons du Lac d'ANNECY nous accueilleront dans un magnifique Chalet-hôtel, entre lac et montagne. La beauté du site, jointe au silence de la montagne, lieu biblique privilégié du Grand Yahvé, favoriseront notre réflexion et éclaireront notre marche à suivre pour la réussite de notre action.

Les samedi 10 et dimanche 11 mars 2012 nous vous attendons, nombreuses et nombreux, pour partager espoirs et convictions dans une ambiance toute fraternelle.

Retenez vite ces dates sur vos agendas, faites passer le message. A défaut de recevoir les Jeux Olympiques d'hiver !!! le village de Sevrier, près d'Annecy, nous ouvrira ses portes. Avec ou sans skis, nous pourrions slalomer entre les diverses pistes qui nous conduiront vers la victoire.

En 2010 nous avons vécu des moments passionnants et encourageants en accompagnant Denise vers une double victoire à Annecy puis à Chambéry.

Ensemble gardons et confortons notre enthousiasme. A bientôt.  
Gabriel.

## **L'AGENDA de L'APRC : les rendez-vous du printemps et de l'automne**

**2-3 mai** : Les membres du bureau, puis le CA, issu de l'AG des 13 et 13 mars dernier, se retrouvent au complet pour une journée de travail sur le fonctionnement, le passage de témoins, démarches administratives ou autres. Paul CHIRAT passe peu à peu la maintenance du fichier à Michel CREZE, et donne encore du temps pour former Isabelle SAINTOT qui veut bien se charger de le tenir à jour. Une mise à jour est effectuée sur le passage toujours délicat du logiciel comptable au fichier pour éviter tout doublon dans les écritures et obtenir ainsi moins de risque d'erreur et un gain de temps. Sont définis les membres APRC qui ont le fichier soit en lecture, soit en écriture. Un tour d'horizon des différentes commissions permet de voir que toutes se mettent en place.

**4 Mai** : La Commission Négociations se retrouve à Rennes en vue de préparer le rendez-vous du 23 mai, proposé avec M. IZARD Jean Luc de la Direction de la Sécurité Sociale. 5 documents lui seront envoyés le 17 mai pour préparer cette rencontre.

**13 Mai** : Lors de la rencontre régionale de Bretagne, il est proposé que les religieuses et religieux « reprennent la parole » : En effet un courrier du 12 janvier 2011 à Dom Longeat, Abbé de Ligugé et nouveau président de la Correff est resté sans réponse. Il s'agit de faire un nouveau courrier assorti d'une pétition. La région Loire concertée est partante et fait de même. Ces pétitions accompagneront un nouveau courrier le 6 Juin, et le 24 nous recevons une lettre de Dom LONGEAT pour un RDV au siège de la Correff le 7 septembre. Y participeront Dom LONGEAT, président, Sœur Thérèse REVAULT, secrétaire générale, Père Achille Mestre, secrétaire général adjoint.

**15 Mai** : 30 Juridiques et le bureau se réunissent à nouveau à Rennes (leur dernière rencontre avait eu lieu à Paris en février) voir compte rendu en page.13...

**23 mai** : La commission Négociations a rendez-vous avec M. Jean Luc IZARD. (Voir le compte rendu de cette réunion page 7)

Vous pouvez lire par ailleurs dans le compte rendu sur les CA de la CAVIMAC que cette rencontre prépare et donne une bonne influence aux décisions que peut prendre la CAVIMAC.

Et tout au long du mois, nos juridiques mouillent la chemise pour préparer dossiers, suivre les audiences et les délibérés de cassation....

**14 juin** : Brigitte, ancienne de la communauté des Béatitudes, accompagnée de ses référents a rencontré M. Dessertaine, Directeur de la Cavimac, au siège de la caisse.

Cette rencontre faisait suite à la décision d'irrecevabilité prise par le TASS de Coutances : faute « d'intérêt à agir né et actuel ». Brigitte a saisi la Cour d'Appel afin de prendre le temps de regarder la question sous toutes ses facettes : 51 trimestres sont portés disparus sur les relevés de carrière de Brigitte... Excusez du peu !

### **Réponse de monsieur Dessertaine :**

- Je suis tenu d'appliquer le règlement intérieur de la Cavimac. Ce sont les autorités cultuelles qui désignent les associations cultuelles. C'est la loi de 1905. Les Béatitudes n'ont été reconnues cultuelles qu'en novembre 2000 (trente ans après leur fondation !). Je n'y peux rien.
- Le fait que les évêques aient reconnu les Béatitudes en droit canonique ne regarde pas la Cavimac, pas plus le fait que l'évêque ait pu recevoir les vœux des consacrés de la communauté (*en 1994 pour Brigitte*), bien avant la reconnaissance cultuelle.
- Je ne peux pas exiger le paiement de cotisations dues au-delà de trois ans : il y a prescription.
- Je peux cependant vous affilier, avec effet rétroactif, si vous m'apportez 40 000 euros pour payer les cotisations des années manquantes.
- Attendons la décision que prendra le Conseil d'Etat sur la validité du règlement intérieur de la Cavimac
- Quoique vous fassiez, votre retraite ne sera pas supérieure aux minima sociaux. Contentez vous de l'ACP (ACR)
- Vous pouvez demander votre retraite pour inaptitude au travail – avant 67 ans
- Si vous voulez une retraite sans décote, travaillez jusqu'à 67 ans. Si vous acceptez la décote, jusqu'à l'âge légal suivant votre année de naissance, c'est-à-dire 64 ans.
- la Cavimac n'a pas les moyens des URSSAF et ne peut pas tout contrôler à travers toute la France.

### **Courant juin :**

- Gonzague Bouche, adhérent dans le Nord et à qui il manque 24 trimestres fera diverses démarches, notamment près d'un député.
- Un Comité de soutien se crée autour de Christian Quintin et Gérard Dubus, adhérents du Nord. Des membres de ce comité écrivent à leur évêque qu'ils acheminent leur Denier du Culte en direction de l'APRC plutôt que de l'Eglise.

Et tout au long du mois, nos juridiques mouillent la chemise pour préparer dossiers, suivre les audiences et les délibérés de cassation....

**7 Juillet** : Jean Doussal nous fait un compte rendu du CA de la CAVIMAC. Lire en page.14 ce qu'il nous dit généralement comme à son habitude !

### **Juillet – Août L'APRC devrait prendre des vacances.... Pas tout à fait !**

S'il y a moins d'audiences, nos juridiques mouillent encore la chemise pour préparer dossiers, et suivre et les délibérés de cassation....

- Les membres du bureau découvrent ou redécouvrent l'intérêt et le gain de temps et d'énergie du dialogue et de la réflexion en audioconférence.
- La préparation du bulletin demande temps, réflexion devant le clavier pour élaborer, mettre en pages. D'aucuns qui sont passés par là, connaissent la question !
- **Le 5 août** : La com négo (Encore elle !) se retrouve à Paris : Henri Demangeau étant absent le 7 septembre pour la rencontre avec les responsables de la Corref ; il s'agit d'accorder non seulement violons et cythares mais encore de vérifier que sont bons nos instruments. Nous enverrons à nos interlocuteurs dès le 8 août un courrier accompagné de nos 5 documents argumentaires qui reprennent l'ensemble de nos réflexions et de nos suggestions ainsi qu'une brève présentation de notre association.

Nous finalisons également une réflexion qui consistait à proposer un candidat à la Commission Consultative de la CAVIMAC : Celle-ci doit être réactivée. Le principe étant que les membres de cette commission ne soient pas uniquement issus des cultes, mais qu'elle comprenne aussi des personnes autorisées en matière de droit. Il nous (Bureau - Commission Négociation – délégués AMC à la CAVIMAC) est apparu qu'il revenait à l'APRC de présenter quelqu'un ayant ce profil et de surcroît connaissant au mieux la problématique des AMC. Philippe Coursier consulté, a accepté que nous le proposons comme candidat pour ce poste.

Et même au mois d'Août, les dossiers de cassation arrivent, et nos juridiques planchent encore pour argumenter, trouver des parades, approfondir les textes, consulter des ouvrages à l'allure de pavé....

- **Le 18 août** une réunion informelle entre des intéressés qui se retrouvent à Lyon : Bernard Grassi, Henri Demangeau, Marcel SAGNOLE, et Alain GAUTHIER.

### **A l'horizon voici Septembre :**

**Le 7**: Rencontre avec la Corref

**Le 10** – Mise en page, imprimerie – envoi de ce bulletin 55.

**Les 13-14** : Rencontre du bureau et du CA

**Le 29** : Première rencontre de la commission médias.

Et encore depuis le printemps : Toutes les rencontres régionales dont les CR nous parviennent régulièrement et dont vous lirez une synthèse faite par Isabelle.

Et toujours... les audiences qui reprennent, les chemises qui se mouillent...

Rassurez-vous, personne n'est épuisé au point d'abandonner, votre adhésion nous soutient, vos adhésions nous encouragent.

### Rencontre avec l'Avref

Christiane PAURD mandatée par l'APRC, et adhérente des deux associations, a participé à deux journées de rencontre les 28 et 29 mai à Paris.

L'Avref est une petite association d'une soixantaine de membres, français, belges, suisses, italiens. Ce sont : soit des parents de religieux, soit des AMC : s'y ajoutent quelques laïcs confrontés à des problèmes sectaires hors communautés. L'Avref s'adresse à tous les cultes, mais, comme l'APRC, concerne essentiellement le culte catholique. Le but de l'association est de dénoncer les dérives sectaires vécues dans les communautés et congrégations, qu'elles soient anciennes ou nouvelles.

Répartis sur les deux jours, il y a eu une cinquantaine de participants dont douze AMC (huit en chair et en os, les autres représentés par leurs parents) sortis de communautés (plus ou moins) nouvelles. Il y avait également un ancien prêtre et son épouse, dont la fille est entrée chez les moniales de Bethléem. Nous étions deux « APRCistes » présents.

La première journée était ouverte à toute personne intéressée – étaient ainsi présentes deux représentantes de l'Adfi et de l'Unadfi – et avait pour thème le discernement des vocations.

La seconde journée était réservée aux adhérents de l'Avref :

- assemblée générale classique le matin – jusqu'à 14 H.L'Avref était jusqu'à présent peu structurée et a décidé de s'organiser. Elle s'est dotée d'un bureau et souhaite se faire davantage connaître.

- mon intervention (entre autres) l'après midi. J'ai décrit la problématique de la retraite du culte catholique en général, des AMC, des communautés nouvelles en particulier. J'ai expliqué les interventions de l'APRC auprès des pouvoirs publics et culturels, les procédures en cours. J'en ai profité pour faire un appel aux dons...

Il me paraît intéressant d'énumérer les communautés (ou difficultés) représentées via des parents et AMC membres de l'Avref :

- Communion et Libération (« mouvement catholique fondé en 1954 par Don Luigi Giussani, un prêtre de Lombardie. Il a commencé à rendre les jeunes attentifs à Jésus-Christ en les mettant en relation avec leurs expériences. Son but n'était pas de construire un mouvement mais de rapprocher les jeunes du christianisme. L'importance de ce mouvement, qui s'appellera officiellement *Comunione e Liberazione* à partir de 1969, vient du fait qu'il dit que l'évènement chrétien vécu comme communion est le fondement de la vraie libération de l'homme. *Comunione e Liberazione* est présent dans 87 pays avec 100.000 adhérents environ, dont la plupart en Italie. Le mouvement est présent en France. » texte de Wikipédia)

- frères et sœurs de Saint-Jean

- sœurs mariales d'Israël et de Saint-Jean – communauté tellement déviante qu'elle a été dissoute par Mgr BARBARIN, l'évêque de France en charge de cette question : après avoir été refusée par plusieurs

évêques, la communauté s'est « réfugiée » dans un pays de l'est, peut être en Slovaquie.

- Points-Cœur (« ONG internationale, née en France en 1990 à l'initiative du Père Thierry de ROUCY.) Présente dans 20 pays sur 4 continents, Points-Cœur a pour mission : - de former et d'envoyer des jeunes volontaires pour vivre un an ou deux au cœur de quartiers particulièrement défavorisés au service des plus délaissés, tout spécialement les enfants -de répandre une « culture de compassion », qui remette l'homme au centre de toute préoccupation, non seulement dans les bidonvilles mais aussi dans le domaine des sciences, de l'économie, de l'art, de la politique, etc. » texte pris sur le site de l'association)

- Carmel de Micy : auprès duquel est intervenue la communauté des frères et sœurs de Saint- Jean...

- lycées catholiques : des enseignants sont inquiets de l'emprise psychologique qu'ils constatent

- communauté intégriste de Mgr Lefebvre

- Opus Dei

- Communauté des petits frères de Nazareth – qui propose une vie religieuse à des personnes trisomiques – épinglée par Mgr REY, évêque de Fréjus-Toulon, en 2001 pour des dérives sectaires.

- Abus psychiatriques

- Serviteurs de Jésus et de Marie (« forment une congrégation religieuse catholique apostolique de droit diocésain, fondée en 1930 par le Père Jean-Edouard LAMY (22 juin 1853 au Pailly, Haute-Marne - 1er décembre 1931). Il est ordonné prêtre en 1886. En 1909, une vision de la Vierge Marie lui demande de fonder un pèlerinage à Notre-Dame des Bois, près de son village natal en Haute-Marne et de fonder une congrégation religieuse. Les serviteurs de Jésus et de Marie vivent en communauté et partagent leur temps entre la prière et l'apostolat, notamment auprès de la jeunesse.

Des communautés sont implantées en France et en Argentine

- Moines et moniales de Bethléem (dont je suis sortie)

- Légionnaires du Christ, congrégation de droit pontifical fondée au Mexique en 1941

- Fraternité de Marie Reine Immaculée, sous l'autorité de Mgr BARBARIN, association publique de fidèles depuis 1986

- Communauté de l'Agneau, pieuse union depuis 1983, association publique de fidèles depuis 1996, sous la responsabilité de l'archevêque de Perpignan

- Famille missionnaire de Notre-Dame : fondée par le Père Lucien-Marie DORNE, en 1975 pour sa branche masculine, reconnue association publique de fidèles en 1994, congrégation depuis 2008

Il est loin d'être impensable que ceux qui sortent de cette mosaïque de communautés deviennent un jour membres de l'APRC...

Christiane PAURD

## Réunion des « juridiques », La Hublais, 15 et 16 mai

Nous avons été entre quatorze et dix huit à plancher pendant trois demi-journées : environ dix heures de brainstorming (remue méninges), interrompues uniquement pour les besoins élémentaires... Etaient présents, aussi bien des référents juridiques « officiels » que des adhérentes ou adhérents en procédure, fort utiles pour nous faire descendre des nues.

Les principales questions débattues le samedi :

- L'utilisation des « standards » - le terme n'est pas vraiment approprié puisqu'ils sont, par la force des événements, constamment en évolution...

- Le principe d'intangibilité des retraites : « une fois votre retraite liquidée, taisez-vous ! » Tel est le discours des parties adverses... On s'aperçoit en fait que les juges ne sont pas tous d'accord.

- La demande de sursis à statuer – en attendant la décision du Conseil d'Etat sur le dossier déposé par Jean-Jacques Darties, ainsi que celle de la Cour de cassation pour les dossiers qui arrivent à leur terme. Là encore, constatons que, si ce retard agace certains juges qui le refusent, il peut être accepté par d'autres.

- Les effets du désistement et de la radiation des dossiers déposés – On ne peut pas se désister lorsque le dossier est déjà très avancé. Par exemple, si la cour d'appel nous a donné raison et que les parties adverses veulent poursuivre jusqu'en cassation, il n'est pas possible de refuser, sauf à nous reconnaître perdants (idem en première instance). Le désistement est le fait d'une des parties et il est définitif. Par contre, c'est le juge qui décide de la radiation d'un dossier : en fait cela signifie seulement que le dossier sort de la liste du tribunal. Il peut y revenir dans les deux ans.

- L'argument de l'irrecevabilité pour « non intérêt à agir né et actuel » : vous n'avez pas encore demandé la liquidation de votre retraite, par conséquent, taisez-vous ! (On remarquera que, entre le principe d'intangibilité et celui de l'intérêt à agir, le laps de temps admis par nos contradicteurs est extrêmement court : deux mois !)

- Les dossiers en cours : en attendant les résultats de la prochaine cour de cassation, nous avons préconisé de demander des reports et des sursis à statuer

- La convention signée entre les adhérents en procédure et l'APRC. Ce débat découle du paragraphe précédent : quels sont les engagements financiers (entre autres) de chacun ?

Jean-Jacques Darties, présent le dimanche matin nous a présenté le dossier qu'il avait déposé auprès du Conseil d'Etat. Il a répondu ensuite à quelques questions suivies d'échanges avec les participants.

L'après midi, évocation des perspectives possibles :

- Que l'APRC, comme les congrégations et les associations diocésaines, se porte « intervenant volontaire ». En fait, nous savons maintenant que les tribunaux risquent fort de ne pas accepter cette démarche.

- Nous nous sommes demandé si nous aurions la possibilité de faire représenter nos adhérents en procédure (par l'APRC, par un syndicat ou autre). Cela demanderait alors la formation d'un ou plusieurs représentants de l'APRC, vu la répartition géographique des adhérents en procédures.

- Les suites éventuelles du Conseil d'Etat – imprévisibles ! gagné ? perdu ? 50/50. Le mystère devrait être levé après l'été. Pour le moment, en tous cas, les parties adverses ont renoncé à la saisine du Conseil constitutionnel.

- Le dossier de Christine-Marie R. (gagné en première instance, perdu en appel) : voyons déjà si une demande d'aide juridictionnelle est acceptée pour aller en cassation.

- Les négociations que mène l'APRC pour obtenir que le décret de mars 2010 soit étendu aux anciens pensionnés et que leur soit attribué le minimum contributif. Nous sommes pris entre deux feux : le principe d'égalité des citoyens qui nous est favorable et la conjoncture actuelle, hélas !

- Que deviennent les dossiers en TGI ? (indemnisation faute de retraite complémentaire) : quelques-uns d'entre nous poursuivent...

- Et si l'APRC se transformait en « association de victimes » ? Cette idée déjà plusieurs fois évoquée continue de faire son chemin.

- La solution des prud'hommes. Complexe, elle nécessite beaucoup de démarches et de précautions préalables.

Comme chaque fois que « les juridiques » se rencontrent, il est toujours difficile, voire délicat, de prendre immédiatement des décisions. Mais la confrontation des opinions, les débats, les échanges ou simplement le fait de se rencontrer font avancer vers une meilleure compréhension, une plus grande cohésion entre toutes et tous avec confiance. C'est dans cet esprit que les administrateurs et les juridiques avaient voulu cette rencontre, gageons qu'ils sauront en tirer tous les enseignements !

Christiane PAURD et Thérèse GIQUÉL

## Rencontre de la commission négociation avec M. IZARD

Le 23 mai 2011 Avec M. IZARD à la Direction de la Sécurité sociale, sous direction des retraites et des institutions de la protection sociale complémentaires.

Etaient présents :

- Pour le ministère : M. IZARD, son adjointe Mme Renée PREVOST, Cédric PARIS, chef de bureau et Mme DIA CUMBA

- Le père POTIER

- Pour l'APRC, la commission négociations : Bernard DECONCHE, président, Jeanne LUBIN, Henri DEMANGEAU et Marcel SAGNOLE.

Le but de cette rencontre : présenter au ministère notre conviction que le décret 2010-103 pourrait s'appliquer aussi aux déjà pensionnés avant le 1er février 2010.

Pour préparer cette réunion, les 4 de l'APRC étaient en réunion interne chez les frères de La Salle, de 9H30 à 13 heures.

Ont été abordées les questions suivantes :

1. Le règlement intérieur de la Cavimac, les incidences sur les procès.
2. Le motu proprio de Paul VI et les incidences sur le retard apporté à la date de prise en compte des trimestres pour les diocésains : un décalage dû au diaconat, bien plus tardif que la tonsure de 3, voire 4 années.
3. La possibilité que l'application du décret 2010-103 aux déjà pensionnés devienne réalisable sur simple décret (J. Doussal).
4. Le nombre des administrateurs au C.A. de la Cavimac.
5. Les rendez-vous avec Mgr Grua, Delannoy, le P. Longeat, le devenir de l'USM2, le relèvement de l'ACP.

A 13 heures, repas rue de Sèvres en présence du P. POTIER, invité.

Ambiance détendue de part et d'autre.

De 13H50 à 14H40, entretien avec le P. POTIER : essentiellement sur la loi Fillon de 2003 et le rapport avec 85% du Smic. Il est demandé à Marcel SAGNOLE de présenter un mémoire de ces questions (loi Fillon), l'ACP. Sur ce dernier point, la question sera examinée le 7 juillet. Il est utile de revoir le calcul de la réduction Fillon, car un doute subsiste quant à sa compréhension. au ministère :

Excellent accueil et écoute.

Selon eux, l'application du décret 2010-103 du 28 janvier 2010 aux déjà pensionnés n'est pas possible, quoique notre analyse prétende le contraire : en effet, la question du principe d'égalité a été posée devant le Conseil constitutionnel pour des réformes sur d'autres caisses analogues, sans que puisse être retenue une modification du principe d'intangibilité.

Il a été largement question du passage souhaité au niveau du minimum contributif, Henri se faisant l'écho de nos réflexions et de nos craintes, Marcel insistant sur le financement d'une telle mesure, le passage de certains seuils libérant de la trésorerie

pour d'autres postes. Il est mis en avant les différences (anormales) entre les cotisations des congréganistes, et, pour une moindre part, des diocésains, par rapport aux cotisations générées par les salariés. Pourquoi pas de CSG, de cotisations pour les allocations familiales, alors que les salariés célibataires et sans enfants font l'objet d'un paiement par l'employeur... Que penser de la non cotisation de la retraite complémentaire pour les congréganistes ?

Marcel fait valoir que le passage au minimum contributif permettrait de sortir des procès. Ce à quoi il est répondu par M. IZARD que la question des trimestres, si elle n'est pas résolue, peut justement faire en sorte que certains de nos membres, très affûtés sur ces questions, demanderaient certainement à ce que les trimestres nouvellement validés par les procès fassent l'objet d'un rattrapage au niveau de ce minimum.

Bernard a fait remarquer que les procès étaient une façon de se faire entendre.

Jeanne s'est placée sur un terrain très concret l'ayant touché personnellement, d'un travail effectué pour l'Etat et non reconnu comme générateur de droits valables pour sa retraite et a fait connaître des situations financières douloureuses vécues par des ex-religieuses. Elle s'est étonnée du laxisme des congrégations quant à la gestion des retraites de ses ressortissantes.

La prescription pour le rachat de trimestres avant 1998 : pas de modification sauf, aux dires du P. Potier, si certains diocèses ont pu cotiser entre 1998 et 2006.

**Le règlement intérieur de la Cavimac** : il nous est dit que, pour pallier au flou de l'époque, ce règlement avait été mis en place avec l'accord du ministère. Il semble qu'il ne puisse être question qu'il soit remis en cause

**Les administrateurs représentants des AMC à la Cavimac en 2012** :

Le nombre de deux, comme actuellement, sera conservé. Il faut savoir qu'il avait été question de ramener ce chiffre à 1. Quant aux suppléants, au nombre de 9 (contre 5 actuellement), rien n'a été affirmé sur notre possibilité d'en avoir au moins un. Donc, à suivre.

Conclusions :

1. Il est indéniable que nos interlocuteurs ont écouté, connaissent bien le sujet, sont en harmonie avec le P. Potier

2. Il ne nous semble pas que notre visite soit une perte de temps, car nous avons eu tout loisir d'exposer notre problématique, le sérieux de nos argumentaires, la conviction apportée aux interventions.

3. La suite ?

Trop tôt pour l'envisager. Le P. POTIER devrait nous tenir informés de certains points mais il nous appartient d'être vigilants et de savoir nous rappeler à son souvenir.

Nous nous sommes quittés vers 16H30.

Marcel SAGNOLE

Six sujets concernant les AMC étaient aux ordres du jour : l'allocation complémentaire aux partis (ACP), la composition du futur CA 2012-2016, le fonds d'apurement des arriérés, la Commission consultative prévue par la loi du 2 janvier 1978, les réunions AMC de province, les trimestres 1973-1988 règle du diaconat.

### **L'allocation complémentaire de ressources**

L'ACP (Fiche technique n°501 sur le site de la Cavimac) avait connu un rattrapage en 2008, grâce aux interventions de l'APRC. Mais à nouveau la commission négociation constatait sur notre site le décrochage par rapport au Smic

ACP en mars 2011 = 887,93 €  
Smic brut au 1er janvier 2011 = 1365,00 €  
Smic net donné par l'INSEE = 1072,07 €  
85 % du Smic net = 911,26 €  
Différence mensuelle = 23,33€ en valeur,  
Soit 2,6 % en pourcentage.

La question restait le choix entre deux indices pour les augmentations, celui des pensions ou le Smic. Pour l'APRC qui en avait convenu avec le président de la CAVIMAC, l'indice le plus favorable dans le passé et sans doute pour l'avenir devait être l'augmentation du Smic.

Le résultat du vote a été le suivant : 11 se sont prononcés pour l'augmentation en fonction des pensions, 20 en fonction de l'augmentation Smic. L'ACP est donc portée à 911€ à compter du 1er juillet 2011.

### **La composition du futur CA 2012-2016**

L'objectif annoncé devient réalité : le nombre global d'administrateurs est ramené à 28 et une meilleure place est accordée aux autres cultes. L'APRC garde la désignation de 2 postes titulaires (1 poste avait failli être supprimé) mais la place de suppléant n'est toujours pas assurée malgré nos demandes répétées.

### **Le fonds d'apurement des arriérés**

Pour l'heure ce n'est pas encore ce qui est en chantier... mais un fonds d'aide aux collectivités religieuses en difficulté. Les procès ont conduit à des contrôles pour la bonne affiliation de tous les cultuels et aux constats d'arriérés souvent importants... Par le fonds d'aide, la Cavimac essaie de trouver une solution de compromis : « vous prenez désormais l'engagement de régler vos cotisations mais, comme pour les artisans et commerçants ou encore pour les exploitants agricoles, on vous apporte le concours du fonds social en cas de difficultés momentanées de paiement ». Nous défendons une autre position : les arriérés de cotisations vieillesse touchent à des degrés divers tous les cultes (années de grand séminaire, de noviciats, de probation dans tous les cultes, et plus encore des décennies de non affiliation comme pour les communautés nouvelles). Le problème de ces arriérés ira se perpétuant encore durant des décennies. Alors que faire ?

Nous disons : portons la retraite de base de tous les pensionnés, au minimum contributif : soit un plus de 60% pour tous les retraités actuels. Accompagnons cette mesure d'une contrepartie, le surplus perçu par

les diocèses et congrégations devant alimenter un fonds d'apurement des arriérés durant une période à déterminer. Et par ce fonds, apurons toutes les cotisations non payées des collectivités religieuses à commencer par les communautés nouvelles.

Utopie que ce donnant-donnant ? Notre proposition a été très écoutée : une commission a été créée pour l'approfondir et voir sa faisabilité.

### **La Commission consultative**

Le sujet n'est pas étranger au précédent : les non affiliations qui ont marqué l'histoire des trente premières années de la Caisse des cultes... Mais comme entre nous, nous ne sommes pas toujours d'accord pour dire qui relève de la Cavimac et qui n'en relève pas, la Commission consultative prévue par la loi du 2 janvier 1978 va être réactivée.

Pour les cultes reconnus, il s'agit en gros de fixer la frontière culte/secte. Pour notre part, nous ne voulons pas que cette frontière devienne un alibi. Le premier critère doit rester la Sécurité sociale pour tous dès l'admission dans un cursus de ministre du culte ou de membre d'une collectivité religieuse. Et nous allons jusqu'à dire qu'en cas de refus, la Cavimac doit poursuivre ses investigations pour s'assurer que les affiliations seront devenues effectives dans une autre caisse de Sécurité sociale. En conséquence, nous demandons que les candidats cooptés pour faire partie de cette commission, ne soient pas seulement des représentants des cultes mais des spécialistes reconnus en matière de Sécurité sociale.

### **Les réunions AMC de province**

Autant nous avons été à l'origine de la relance des réunions Cavimac 2005-2006, auxquelles les AMC étaient invités, autant une certaine déception entoure les modalités d'application 2010-2011, avant tout sous l'angle des lieux imposés.

Déjà pour REIMS, nous avons soulevé les difficultés de transport... alors que ceux-ci convergent vers PARIS... Rebelote en 2011, avec CLERMONT-FERRAND et l'incohérence des départements visés par cette réunion, le tout sans concertation... et dans la précipitation avant une troisième date le 20 octobre.

A l'heure du bilan, nous pourrions comparer avec la formule 2005-2006 ouverte à la fois aux « restés » et aux « partis » et qui reste dans les mémoires un bien meilleur souvenir.

### **Les trimestres 1973-1988 règle du diaconat.**

Le 28 avril, cette question n'était pas à l'ordre du jour, nous avons donc demandé à ce qu'elle soit inscrite en « questions diverses ». Le sujet sera traité à la va-vite en fin de Conseil, et alors que de nombreux administrateurs s'apprêtent à partir.

La réponse du président clôt le débat puisqu'il dit que le problème est reconnu, comme réel, et qu'on est en bonne voie pour une solution qui sera débattue après le Conseil par la Commission de recours amiable. La déception sera d'autant plus grande : 48 heures plus tard nous apprendrons le « niet » de la Commission de recours amiable. Mais de quoi s'agit-il ?

Chacun sait les procès d'AMC depuis 2005 pour la reconnaissance des années de noviciat et grand séminaire. Pour les anciens, la question n'avait pas la même importance loin de là : l'essentiel était obtenu et préservé si on pouvait justifier de 150 trimestres et faire valoir sa retraite par les 10 meilleures années.

Mais à partir de la loi BALLADUR de 1993, les choses vont progressivement changer sans d'ailleurs que beaucoup s'en rendent compte. Chacun a conscience aujourd'hui de la nécessité d'avoir pour le moins 160 trimestres, et déjà davantage pour prendre sa retraite à 62 ans sans décote.

Le premier procès Tass de Vannes 2005, jugement printemps 2006, n'est pas totalement étranger à la circulaire du 19 janvier 2006, reconnaissant qu'à l'avenir séminariste et novice devaient être affiliés dès l'admission au séminaire ou au noviciat. Mais cette nouvelle règle sans rétroactivité...

Les incohérences du passé demeurent, en particulier pour tous ceux qui sont touchés par de telles règles ainsi pour les prêtres :

- avant 1973 la tonsure
- de 1973 à 1988 le diaconat
- de 1989 à 2006 le 1er engagement
- depuis 2006 l'admission au grand séminaire

Les manques à gagner sont de l'ordre de 1 à 5/6 ans pour des situations semblables. Manques à gagner maximum que l'on constate également dans les congrégations féminines... sans compter le scandale des « communautés nouvelles » où les compteurs explosent...

Sortirons-nous enfin de toutes ces incohérences ? En début de mandat (2008) je pouvais sentir de l'agressivité... Trois ans après le climat a réellement changé, nos points de vue sont écoutés et respectés. Mais les problèmes sont loin d'être encore résolus...

Le coup des trimestres « diaconat » qui semblaient en voie de compromis avec engagement donné à REIMS, s'est conclu au final par une réponse négative.

Notre rôle d'administrateurs représentant les AMC, est très important, mais il dépend de la force donnée par les actions des adhérents eux-mêmes. Il dépend aussi beaucoup des dialogues engagés par l'APRC auprès des instances responsables, Cavimac bien sûr, mais aussi autorités de tutelles (Ministères de la Sécurité Sociale et Ministère de l'Intérieur), et autorités religieuses CEF/Corref. Nous sommes témoins privilégiés de toutes ces actions

Jean DOUSSAL

## Vie des Adhérents : La dépendance

*L'opportunité de consacrer des pages du bulletin à cette question a été vivement discutée en CA et en Bureau, l'idée avancée par Francis DUMORTIER que cette question devait être prise à bras le corps par l'APRC n'a pas entraîné toutes les convictions, certains mettant en avant le fait que, vis-à-vis de ce problème de perte d'autonomie, la situation des AMC n'a rien de spécifique. Finalement, l'idée a prévalu que, même si il n'y a pas nécessairement lieu d'en faire un nouveau terrain d'action de l'association, la question méritait d'être abordée dans le bulletin. Nous publions ici le texte de sensibilisation de Francis ainsi qu'un document élaboré par Guy ANDRIOT fournissant des éclaircissements sur la situation réglementaire à ce sujet et son évolution dans le cadre de la loi récente.*

### **Dépendance, perte d'autonomie. Cela n'arrive pas qu'aux autres.**

Depuis que le gouvernement a fait part de son projet concernant la dépendance ou la perte d'autonomie, les réactions se succèdent, un débat important est engagé.

L'APRC n'a pas, comme association, de vocation particulière à intervenir dans ce débat. Le sujet concerne pourtant les AMC. Certains d'entre eux peuvent se trouver tout à coup très sévèrement et définitivement dépendants. Leurs proches ou les services sociaux sont alors acculés à trouver une solution. En dehors des délais d'attente, parfois très importants, le coût d'un placement en maison de retraite médicalisée se révèle être l'obstacle le plus difficile à franchir. Le reste à charge oscille en moyenne entre 1427 euros (dans le secteur public) et 2097 (dans le secteur lucratif). Certes, il existe des aides : notamment des allocations logement et des allocations personnalisées d'autonomie, dont le montant varie suivant le degré du handicap. Mais elles ne couvrent pas la totalité des frais incompressibles.

Que faire lorsqu'on a une toute petite retraite ? Que faire pour ceux et celles d'entre nous dont le montant de la retraite dépend en grande partie – parfois même en totalité – de la Cavimac ?

On nous répondra sans doute que les ministres du culte qui vivent une perte d'autonomie importante se

### **Perte d'autonomie, un enjeu sociétal**

#### ***Perte d'autonomie, un enjeu sociétal***

Tout d'abord une clarification du vocabulaire s'impose, le terme dépendance est tout à fait inapproprié dans le sens où la dépendance est un état permanent concernant l'ensemble de la population et qui va de la naissance à la mort : on est dépendant de son environnement, des conditions climatiques, de sa famille etc. Nous sommes dépendants les uns des autres, alors pourquoi accoler ce terme aux seules personnes âgées ? La perte d'autonomie recouvre une situation d'incapacité partielle ou totale dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne et pour seulement une minorité de personnes.

Les statisticiens estiment que moins de 15 % des plus de 60 ans seront en perte d'autonomie d'ici 2025 et ce pourcentage ira forcément à la baisse étant donné que l'allongement de la durée de vie est en constante progression. 1/3 de la population française aura plus de 60 ans en 2040 et seulement 20% des plus de 85 ans seront réellement en situation de forte perte d'autonomie.

trouvent dans une situation analogue. Pas tout à fait ! Car les diocèses et les ordres religieux prennent en charge la fin de vie de leurs retraités dépendants en transformant des bâtiments qui leur appartiennent en maisons de retraite médicalisées. Ces choix sont louables et nous ne pouvons que nous en féliciter. Mais il ne faut pas non plus nous voiler la face. La retraite Cavimac et les aides de l'Etat, même perçues à leur taux maximum, ne suffisent pas à équilibrer les comptes de ces maisons de retraite. Les autorités religieuses consacrent des sommes importantes pour combler les déficits. Cela n'a rien de scandaleux, même si certains d'entre nous peuvent être gênés par l'utilisation trop systématique des aides de l'Etat.

De toute façon, ne serait-il pas normal – et simplement juste – que les AMC qui vivent un handicap très sérieux, soient traités de la même manière que les prêtres, religieux et religieuses retraités. Certes, en raison de leurs handicaps, ils ne sont plus aptes à réagir ni à se battre : pour cette raison, et au moment où un nombre important d'entre nous arrivent au quatrième âge, je suggère que l'APRC s'empare de cette question.

F.DUMORTIER

Aujourd'hui, le coût de la perte d'autonomie représente 1,1 % du PIB. En 2025, il représentera tout au plus 2 % du PIB et ce chiffre devrait se stabiliser. Ce n'est donc pas le scénario catastrophe que le gouvernement a tendance à nous présenter.

#### ***La vieillesse, encore quelques clichés :***

- La vieillesse est souvent pensée comme une maladie et non comme une nouvelle étape de la vie dans une société à construire pour tous les âges.
- Contrairement à une idée reçue, les personnes âgées ne sont pas une charge pour la société au contraire, elles apportent un enrichissement à la collectivité sur le plan de la vie associative et économique.
- La plupart des personnes âgées sont en bonne santé et « vieillir en bonne santé » n'est pas une simple utopie. L'allongement de la durée de vie est une réalité dont il faut se réjouir et la qualité de cette vie passe par des choix collectifs mettant en avant la prévention tout au long de la vie (suivi scolaire, accès aux soins, qualité de l'environnement, santé au travail..) etc.



### **les propositions gouvernementales :**

Ces propositions méritent quelques explications :

- recours sur succession : seules les familles dont les parents sont concernés seraient pénalisées doublement par la maladie en elle-même et sur le plan financier.

- recours aux assurances : obligatoire à partir de 50 ans, ce serait une véritable sélection par l'argent, seuls ceux qui auront les moyens pourront souscrire.

- une 2ème journée de solidarité : c'est pénaliser les actifs et cela ne résout pas les problèmes de financement.

- relèvement de la CSG retraité au niveau de celle des actifs, cela porte atteinte au pouvoir d'achat des retraités.

Le gouvernement a tenté de lancer quelques ballons d'essai axés essentiellement sur le financement, puis il a lancé une vaste campagne de débats régionaux via les ARS\*. Des groupes de travail ont fonctionné au sein des CRSA\* mais ceux-ci ont regroupé seulement quelques initiés. A ce jour, les enjeux de la perte d'autonomie n'ont pas encore été pris en compte par la population mais cela pourrait prendre forme à la rentrée.

A l'automne le gouvernement doit faire des propositions et nous avons bien des raisons d'être dubitatifs sur les décisions qui seront prises quand on connaît le résultat de la réforme des retraites qui est loin d'en assurer la pérennité. Les assurances sont sur les rangs pour investir ce créneau de la perte d'autonomie et une assurance obligatoire serait discriminatoire pour les faibles revenus.

### **Que proposent les partenaires sociaux?**

L'ensemble des organisations syndicales est unanime pour demander que ce nouveau risque soit intégré dans le cadre de la Sécurité sociale.

Plusieurs propositions sont avancées : travailler à la prévention, avoir le libre choix entre maintien à domicile et hébergement en Ehpad, création d'un service public de la perte d'autonomie (avec convergence entre handicap et perte d'autonomie), révision de la fiscalité dans un sens plus solidaire et plus juste, aide aux aidants familiaux, qualification des personnels et recrutement en nombre suffisant, mettre en place des lieux de transition avant l'admission en Ehpad...

La perte d'autonomie peut toucher tout un chacun, elle doit donc relever de la solidarité nationale. Le CNRPA\* qui regroupe l'ensemble des organisations syndicales et les représentants du secteur associatif a fait paraître un manifeste très explicite : " la meilleure façon d'aider à l'autonomie est la création d'une nouvelle couverture de protection sociale ou cinquième risque. Celui-ci s'ajoutera à ceux qui concernent la maladie, la famille, les accidents du travail et les retraites. Cette création constitue un enjeu majeur de solidarité".

### **En quoi tout cela concerne-t-il les AMC et l'APRC ?**

Les AMC ne doivent pas être considérés comme une catégorie à part de la population française, ils seront touchés comme d'autres par des problèmes de santé et dans ce sens ils ne sont pas différents de leur environnement social. On ne peut pas se contenter d'une

réponse de dépannage individuel pour résoudre les difficultés rencontrées. Devant des situations critiques pour les familles, avec un "reste à charge" de plus en plus insupportable, les réponses à apporter à la perte d'autonomie relèvent des politiques de santé, tant sur le plan financier que dans le domaine de la prévention.

La plupart des anciennes maisons de retraite pour prêtres âgés se sont scindées en deux structures différentes, l'une accueillant les prêtres valides avec une gestion diocésaine et l'autre optant pour un statut d'Ehpad accueillant les prêtres âgés en perte d'autonomie et bénéficiant d'aides publiques. Le prix de journée est fixé par le Conseil général dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'établissement, le Conseil général et l'Etat. Cette convention peut comporter des recommandations, outre les aménagements structureaux ou organisationnels, un point qui nous fera sans doute sourire, l'obligation d'accueillir des résidents mixtes, hommes et femmes, comme cela se fait dans tous les Ehpad .

Ces résidents seront donc bénéficiaires de la solidarité publique par le biais de l'Apa (Aide Personnalisée d'Autonomie) attribuée pour l'aide à domicile ou pour les personnes résidant en Ehpad, et de la Sécurité sociale qui intervient pour la partie « soins ».

Les diocèses peuvent intervenir pour ces compléments de charge, mais les résidents comme dans les autres Ehpad peuvent aussi bénéficier de l'aide sociale départementale, remboursable sur succession et qui peut se cumuler avec l'Apa. Dans ce dernier cas, les héritiers potentiels ont tout intérêt à renoncer à la succession si celle-ci présente un solde négatif.

La situation des communautés religieuses me paraît plus compliquée dans le sens où celles-ci ne peuvent plus assurer, au sein même de la communauté, la prise en charge de leurs membres âgés. Ceci a conduit à un regroupement de religieux ou religieuses en perte d'autonomie au sein d'une même structure avec un statut d'Ehpad et un recrutement interdépartemental. On est en droit de se poser la question suivante : les membres de ces communautés sont aujourd'hui bénéficiaires de la solidarité nationale mais avaient-ils auparavant le statut d'assuré social, garanti par le paiement d'une cotisation ? Je ne doute pas que l'APRC soit très sensible à cet aspect des choses.

Pour l'anecdote, je ne connais qu'une catégorie sociale qui permet l'affiliation automatique à la Sécurité sociale sans cotisation correspondante, ce sont les détenus lors de leur incarcération. Le ticket modérateur étant supporté le cas échéant par l'administration pénitentiaire. Loin de moi de préconiser un système analogue pour les communautés religieuses : l'institution ecclésiastique et les communautés religieuses doivent assurer la protection sociale de leurs ressortissants.

Ne tombons pas dans le piège alarmiste qui voudrait que la perte d'autonomie soit un obstacle démesuré pour notre pays, mais lorsque celle-ci touche l'un de nos proches, c'est l'angoisse qui s'installe avec les soucis financiers insurmontables pour la famille. C'est la raison pour laquelle, il est indispensable d'apporter une réponse collective pour réduire les inégalités dans l'accès à la santé et permettre, à toute personne en situation de perte d'autonomie, d'être

reconnue comme citoyen à part entière. On peut se rappeler ce qui a prévalu lors de la création de la Sécurité sociale et qui reste toujours d'actualité : "chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins".

Guy ANDRIOT

*Guy ANDRIOT est membre titulaire du Coderpa 21 et de la CRSA et membre du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne.*

Coderpa : Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées

CNRPA : Comité National des Retraités et des Personnes Agées

CRSA : Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

ARS : Agence Régionale de Santé

Ehpac : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

## **Fonctions cherchent volontaires**

**Des fonctions essentielles sont à assurer dans des organes jouant un rôle important pour notre association.**

**Réfléchissez longuement avant de vous dire que vous ne faites pas l'affaire**

**Si vous envisagez de faire le pas, contactez Bernard DECONCHE ou Bernard GRASSI**

**Représentants des AMC au Conseil d'Administration de la Cavimac.**

La composition statutaire du CA de la Cavimac prévoit deux représentants des AMC. Le renouvellement se fera début 2012. Il est essentiel que ces fonctions soient assurées par des personnes proches de l'APRC et agissant de concert avec notre association.

**Vérificateurs aux comptes de l'APRC**

Conformément à nos statuts, ils sont chargés de la vérification des comptes. Leur contrôle donne à l'Assemblée Générale la garantie de la sincérité des comptes présentés à l'Assemblée Générale. Un rôle indispensable.

**Candidats au Conseil d'Administration de l'APRC**

Le CA est renouvelé chaque année lors de l'Assemblée Générale. Il est essentiel pour la vitalité de l'association que de nouveaux candidats se présentent chaque année. Le fonctionnement de l'association est l'affaire de tous.

## Ils nous ont quittés

### Emotions partagées

*Les fragments qui suivent nous ont été adressés par Alain GAUTHIER à partir des messages qu'il a reçus à l'occasion du décès de sa mère. Nous ne pouvons pas, ce n'est pas le lieu, reproduire ici la totalité des extraits qu'Alain avait méthodiquement rassemblés et qui témoigne d'un très riche partage. Le choix restreint, et tout à fait arbitraire que nous avons fait, voudrait seulement donner à la rubrique « ils nous ont quitté » un petit plus d'humanité.*

Il est difficile d'assumer le passage de sa mère, en raison des liens d'affection très particuliers que nous pouvons nouer avec notre mère. Dans ce moment douloureux, je suis avec toi en profonde communion et avec tous ceux qui l'aimaient [...] En apprenant le décès de ta maman, hier, tout de suite, j'ai fait des vœux : j'ai pensé à ma maman à moi, actuellement cela m'arrive souvent : la maman met des richesses au fond de l'être, au contact de la vie on saisit tous les trésors reçus, ils éclairent la vie, Que ta maman soit une grande lumière pour toi.

Pour avoir vécu l'épreuve que tu traverses, je sais ce qu'un tel départ peut provoquer au plus profond de nous-mêmes. C'est bien plus qu'une rupture ! [...] Reçois toute mon amitié en ces circonstances difficiles Et souviens-toi des paroles devant le tombeau vide « Pourquoi le cherchez vous : il vous précède ... En Galilée... » Une vie qui s'en va, une vie qui arrive (Simon)... c'est le lot de l'humanité et de son mystère... et ceux qui restent pour se souvenir que la Vie éternelle commence dans le cœur des êtres chers qui se sont rencontrés [...]

Je viens d'accompagner mon frère aîné à l'enterrement de sa petite-fille Victoire, 20 ans, décédée chez son grand-père en faisant de la balançoire, l'arbre s'étant déraciné. Dans cette mort, si inacceptable et tragique, notre famille n'a même pas pu s'unir autour des parents et grands-parents effondrés. Mon autre frère et ma sœur ne sont pas venus entourer comme moi leur frère à l'église, et même, n'ont eu que des paroles critiques vis-à-vis de leur aîné. Dans ces moments si éprouvants émotionnellement, la division familiale est une épreuve très difficile aussi je compatis beaucoup à ce que tu dois vivre.

On a tous besoin d'entendre et de réentendre des paroles porteuses de la sagesse biblique, noyées aujourd'hui dans un galimatias de slogans plus absurdes et désespérants les uns que les autres. Garde, avec frères et sœur, le souvenir de cette maman aimée [...] Souvent les personnes de sa génération nous ont beaucoup appris sur les valeurs essentielles de la vie, de la foi, du courage, de la persévérance.

« Oui, c'est vrai, au final, qu'est-ce qu'il reste sinon ce regard de bienveillance porté sur l'autre. »

### Charles BENEVISE

Le 13 juin, notre copain ardéchois Charles nous quittait après une longue période d'hospitalisation. Il avait 78 ans. Il laisse une épouse, Jeannine, et 3 enfants. Son enterrement a réuni, autour de lui et des siens, beaucoup de monde, dans une atmosphère très chaleureuse, ses nombreux co-ordonnés (une dizaine) étant présents pour la plupart, l'APRC très proche, le couple étant de toutes les réunions APRC. Parti en 78 avec Jeannine à 45 ans, la vie de travail a été dure, celle de son épouse aussi, même si elle a pu travailler à la maison diocésaine pendant 19 ans.

Au cimetière, nombreux ont été les témoignages d'amitié, émanant de leurs proches, de « restés » et de « partis », dans un très grand recueillement. Nous l'entourons et l'aidons dans ses démarches auprès des organismes, comme l'Union Saint-Martin, la Cavimac ... Notre amitié à Jeannine, ses enfants et les leurs.

### Paul CARMILLET :

Après des mois d'incessants combats contre un mal implacable, Paul CARMILLET, est décédé à l'âge de 72 ans. Après avoir exercé comme prêtre quelques années à Besançon, il épouse Marie-Pierre. Grand sportif, coureur de marathon, il savait se détendre pour être totalement au service de la clientèle de la banque où il était apprécié pour son étonnante qualité d'écoute. Il eut grande joie à donner naissance et à accompagner deux enfants Stéphane et Oriane qui en firent, à quatre reprises, un heureux grand-père. Il fit partie de deux chorales et à l'âge de la retraite, il s'investit dans les Restos du Cœur, dans une commission de surendettement, dans la restauration du Château de Montfaucon. Fidèle participant de nos rencontres APRC, il en était très volontiers le secrétaire. Homme discret, cherchant à

éviter les conflits, d'une constante sérénité, il sut accompagner, il y a trois ans, Marie-Pierre pendant les mois de sa fin de vie.

Nous étions une dizaine d'AMC à l'accompagner, le 2 août, en l'église de Franois, au cours d'une cérémonie d' A Dieu, rehaussée par de très beaux chants, sûrs que Paul qui a tant donné aux autres est accueilli dans la maison du Père. A sa compagne Rolande, à ses enfants et petits-enfants, nos cordiales condoléances –

#### Louis WALTEFAUGLE

« Loulou », pour beaucoup d'entre nous, a grandi dans une famille relativement aisée. Prêtre en 1953, il s'investit dans le pays de Montbéliard, organisant des camps de vacances pour les jeunes, proche des migrants venus travailler chez Peugeot... dans un grand esprit de service et de fraternité. En 1963, il rejoint la mission diocésaine d'Ecole et en 1968, il part au travail tout en préparant le concours d'infirmier. En 1972, il épouse Nicole et ils donneront naissance à Nicolas et à Mariannick. Il travaillera à l'hôpital psychiatrique de Novillars : militant syndicaliste, fidèle à ses convictions, il n'hésite pas à aller à contre-courant et s'investira en particulier pour que, dans un service d'autistes, les repas aient une dimension interpersonnelle. Hommes aux facettes multiples, il savait faire confiance, écouter et responsabiliser ceux qu'il a croisés sur sa route. Après plusieurs années passées à l'Ehpad de Mamirole, il s'est éteint à l'âge de 83 ans, très entouré de son épouse, de ses enfants et de ses 4 petits-enfants.

Nous leur disons nos amicales et fraternelles condoléances.

Le 16 août, une délégation de membres de l'APRC a participé, au crématorium de Saint-Claude à Besançon, à un A Dieu plein de simplicité et de recueillement.

#### Claude CHRETIEN

Dans cette église de Chalon où nous avons dit adieu à Claude CHRETIEN, nous avons pu mesurer son rayonnement : nous étions très nombreux, témoins des diverses étapes de sa vie :

Au cours de sa période de séminaire, il a connu la rude épreuve de l'Algérie. Au retour, il lui a fallu retrouver place dans cette maison où peu de professeurs ont mesuré ce que représentaient ces deux années de guerre.

A sa sortie, il a rejoint la paroisse Saint-Pierre de Dijon où il demeurera 6 ans. Il avait reçu la charge d'un quartier de banlieue défavorisée : « les cités d'urgence ». Il a très vite adhéré au mouvement ATD- quart-monde. A cette époque aussi naissait « Echange et Dialogue » qu'il a rejoint. Puis il est parti au travail comme ouvrier électricien. Il a épousé Christiane qui lui a donné 3 enfants. Mais son entreprise (à capitaux américains) l'a licencié comme un malpropre, avec bon nombre de ses camarades. Au sein de la CGT, il a participé à la résistance. Le chômage comme début dans la vie commune, on peut rêver mieux.

Heureusement, il a retrouvé du travail à Framatome à Chalon -sur-Saône. Dans cette entreprise, tout de suite, il a milité avec la CFDT, assumant de multiples responsabilités. En même temps, il a rejoint le comité de locataires des HLM. Il a laissé un grand souvenir parmi tous ses amis militants. Ils lui ont rendu un grand hommage lors de ses obsèques. Depuis son entrée dans la vie civile, Claude et Christiane ont été fidèles aux rencontres de P.O. Et nous avons toujours senti que Claude se considérait toujours comme prêtre. Il n'a jamais accepté la mise à l'écart de l'Eglise.

Il a fidèlement travaillé au sein de l'APRC, Claude, nous te remercions pour tes indignations et tes espérances. Tu n'as pas capitulé.

#### Jean LEPORS,

Il nous a quittés le 18 juin après 5 mois de maladie. Ancien assomptionniste à La Rochelle où il a été prêtre-ouvrier. Après un apprentissage de « tuyauteur », il est entré aux chantiers navals de La Pallice où il a rapidement endossé des responsabilités syndicales au plan local comme au plan national. C'est dans ces chantiers qu'il a rencontré son épouse Jeannine, ils ont été tous les deux au cœur de la lutte de survie des chantiers navals ACRP. Leur fermeture en 1987 fut un coup dur pour Jean comme pour les 800 ouvriers licenciés, parmi lesquels Jean a laissé un souvenir inoubliable. Jean et Jeannine ont alors rejoint le pays natal de Jeannine : la Champagne où il est décédé. Il fut un adhérent assidu de notre association.

## APRC – ADHÉSION / COTISATION 2011 / DON

**La cotisation de l'adhérent est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais.**

**Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.**

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, « a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé Cavimac, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être ».

Toute personne qui soutient cet objectif et veut participer à sa mise en œuvre peut en devenir **adhérent** en payant une cotisation. L'association souhaite aussi le soutien de **sympathisants** : ce sont d'autres personnes qui, sans vouloir adhérer, veulent cependant apporter leur soutien ou marquer leur solidarité.

Adhérer à notre association c'est la soutenir, mais c'est aussi en accepter les statuts (à demander).

**Le montant de la cotisation est indicatif.**

Le bulletin de l'APRC est envoyé aux adhérents.

Aucun versement de cotisation ou de don ne peut donner lieu à remboursement.

La loi sur les informations nominatives s'applique à ce formulaire. Pour demander correction ou suppression, écrire à l'adresse ci-contre, ou utiliser la messagerie du site (lien en bas de page).

**APRC / Henri GRESSIER**

**34 RUE DES PAQUIS**

**08000 CHARLEVILLE MEZIERES**

*Pour ne pas recopier l'adresse d'expédition ci-dessus, vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici : -----*

Veillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) :

Tarif indicatif :

- |                         |                                                                                                    |             |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>1. Adhérents</b>     | • <b>Cotisation ordinaire</b> (selon barème proposé par la dernière AG) : .....                    | <b>40 €</b> |
|                         | • <b>Cotisation minorée</b> : 2 <sup>ème</sup> adhésion à la même adresse avec un seul bulletin... | <b>24 €</b> |
|                         | • <b>Cotisation hors barème</b> : .....                                                            | <b>€</b>    |
|                         | Une petite cotisation maintient l'adhésion, augmente notre nombre et donc notre représentativité.  |             |
|                         | • <b>Don</b> (toujours bienvenu) : .....                                                           | <b>€</b>    |
| <b>2. Sympathisants</b> | • <b>Don</b> (selon possibilités et volonté de soutien) : .....                                    | <b>€</b>    |

Un **reçu fiscal récapitulatif de tous les versements d'une année** est automatiquement envoyé au début de l'année qui suit le(s) versement(s), car le reçu fiscal se rapporte à l'année du (ou des) versement(s).

Voici mon adresse :

Nom et prénom .....

Téléphone :

Bâtiment ou lieu-dit .....

Rue .....

Code postal et commune .....

Adresse courriel .....

### Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

*Le renseignement de ce formulaire est facultatif mais n'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !*

Pour tous : Année de naissance .....

Pour les AMC : Nombre de trimestres à la Cavimac ... :

Quel est le nom de la « collectivité religieuse » où vous étiez en dernier lieu ?

Diocèse ou Congrégation .....

*N.B. Un AMC peut adhérer sans aucune référence à son ancienne appartenance culturelle.*

**Pour être informé rapidement et faire connaître notre action : [www.aprc.asso.fr](http://www.aprc.asso.fr)**

Notre site comporte une zone « grand public » et une autre réservée aux adhérents qui s'inscrivent.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, cochez cette case pour obtenir une inscription :